

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 septembre 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente.

Présents : Georges COMBES, Jean ESCOLA, Gérard TARDIEU, Carole GUINOT, Alain CECCHINATO, Anne-Sophie LEDOYEN, Catherine MIAILHES, TONNELIER Patricia, Eric BLANC, Martin WINYARD, Sandrine RICHOU, Julia THOMSON, Fabienne MIRAS, Bernard SARDA, Patrice LABOULLE.

Monsieur le Maire demande au Conseil, de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour, 2 points supplémentaires :

- Conclusion d'une convention de partenariat AMO entre la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la commune
- Annulation régie revues Ginestas

Le conseil à l'unanimité donne son accord pour cette modification d'ordre du jour

-1- Convention GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé releve

Monsieur le Maire présente au Conseil une convention proposée par GrDF qui souhaite mettre en place sur la commune un système de comptage évolué. Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs relatifs au développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation et à l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations. La mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite l'installation sur des points hauts de concentrateur.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'hébergeur met à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation de ces équipements. Le site proposé sur la commune de Ginestas se situe sur le clocher de l'Eglise. GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Le conseil donne son accord pour l'hébergement du matériel de comptage GrDF.

-2- Modification de la délibération relative à la prise en charge par les familles des dégâts occasionnés sur les biens communaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 mai 2015 relative à la prise en charge par les familles du coût du matériel pour le remplacement des WC dégradés par leurs enfants. Il s'avère que les deux enfants mineurs reconnaissent la dégradation d'un seul WC. Après réunion avec la commission municipale et un représentant de la brigade de gendarmerie il a été décidé de ne facturer que la moitié du matériel remplacé. Un dépôt de plainte contre X sera déposé pour la dégradation du 2^{ème} WC.

Le Conseil donne son accord pour qu'il soit demandé aux parents des enfants ayant provoqué les dégradations sur le WC public de prendre en charge les frais liés au remplacement de ce matériel, la moitié de 532,93 Euros soit 266,47 € qu'ils devront se partager.

-3- Protocole d'accord de réalisation gratuite du bulletin municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil un protocole d'accord de réalisation gratuite pour le bulletin municipal « Ginestas infos ».

Ce protocole définit les obligations de chaque partie pour la réalisation de la brochure.

La société COXY GREEN s'engage à prendre en charge tous les frais occasionnés pour le tirage, en contrepartie elle percevra les recettes liées aux encarts publicitaires. Les tarifs proposés aux artisans et commerçants de la commune resteront inchangés par rapport au tarif actuel.

Un avenant stipule que pour la fin de l'année la commune versera à ladite société la somme de 372 € représentant le quart de la somme perçue au titre des encarts publicitaire de 2015

Le Conseil après avoir pris connaissance de la convention proposée approuve le protocole d'accord et son avenant.

-4- Interventions des employés communaux auprès des usagers privés de la commune

Monsieur le maire explique au conseil que les employés sont souvent sollicités pour intervenir auprès de particuliers. Il souhaite qu'une réglementation soit établie afin que les services puissent être rendus sans toutefois perturber le travail du personnel.

Dans le cadre du prêt du matériel municipal (tables- chaises) pour des manifestations chez des particuliers, il propose de supprimer l'intervention du personnel. Le demandeur devra venir chercher le matériel dans les locaux municipaux (en fonction des disponibilités de chacun) et le ramener après utilisation, une caution de 50 € sera demandée afin de prévenir toutes dégradations.

Pour le transport d'encombrant et de déchets verts il est proposé :

☒ de fixer une date pour la collecte soit le 1^{er} lundi du mois pour les déchets verts et le 3^{ème} lundi du mois pour les encombrants après inscription en mairie.

☒ Les objets ou les déchets verts devront être déposés devant le domicile du demandeur

☒ Le service sera facturé suivant le volume. Le règlement relatif au dépôt des ordures ménagères devra être respecté, des procès-verbaux seront dressés en cas d'infraction à ce règlement.

Le conseil après délibération approuve les dispositions proposées pour le prêt du matériel aux particuliers et pour le transport des encombrants et déchets verts.

-5- Décision modificative intégration des travaux en régie

Monsieur le Maire présente au conseil une décision modificative dont l'objet est l'intégration des travaux en régie relatifs à la création d'une aire de jeux (28.255,61 €) et à la rénovation de la chapelle du somail (9.762,22 €)

Le conseil donne son accord pour la délibération modificative proposée pour un montant global de 38.017,83 €.

-6- Créations de postes

Monsieur le Maire indique au conseil que la commission Administrative Paritaire du 29 juin 2015 sur proposition de la commune a émis un avis favorable à l'inscription de Jean-François CANTE sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maitrise.

Il propose de créer un poste d'agent de maitrise afin de pouvoir nommer cet agent au grade proposé dès janvier 2016.

Le conseil après délibération décide de créer un poste d'agent de maitrise territorial

Il propose également de créer un poste de chef de service de police municipale, pour doter la commune d'un agent agréé dans ce cadre d'emploi.

Le conseil après délibération autorise la création d'un poste de chef de service de police municipale.

-7- Convention de Projet Urbain Partenarial avec la société UNICIL (Projet lotissement « la Pommette »

Monsieur le Maire présente au conseil un projet de convention relative au PUP mis en place dans le cadre de la création par l'UNICIL d'un lotissement au lieu-dit «La Pommette ». Cette convention a pour but de déterminer les obligations des parties pour la réalisation des équipements publics nécessaires à ce programme.

Le Conseil après avoir pris connaissance du document Approuve cette convention de PUP.

-8- Convention de délégation de maitrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la création d'un giratoire sur la route départementale n° 607 sur le territoire de la commune de Ginestas, visant à desservir la zone commerciale portée par les communes de Bize Minervois, Ginestas et Sainte Valière ; une délégation de maîtrise d'ouvrage doit être sollicitée auprès du Département gestionnaire de la voie ;

Le Conseil Municipal sollicite la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'un giratoire pour la desserte de la future zone commerciale de Cabezac. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération

Accepte la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n° 607 en agglomération.

-9- Annulation régie revues Ginestas

Monsieur le Maire indique au conseil qu'en 1994 lors de la parution de la plaquette 'Ginestas Notre vilatge » une régie avait été créée pour la vente de l'ouvrage.

Nous possédons encore à ce jour 333 exemplaires de ce document, qui était vendu (au prix de 6 €).

L'ancienneté de cette édition (21 ans) ne permet plus sa vente.

Il propose donc au conseil de supprimer la régie existante et de distribuer ce livre aux nouveaux arrivants. Cela peut leurs donner un aperçu de l'histoire de la commune.

Le Conseil approuve la suppression de la régie relative à la vente des revues, décide que les exemplaires restants seront offerts aux nouveaux arrivants.

-10- Conclusion d'une convention de partenariat AMO entre la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager une procédure de modification n°6 de son Plan Local d'Urbanisme; Au vu de ce projet, la commune souhaite disposer d'une expertise accrue, à ses côtés et au plus près d'elle, en matière d'« Urbanisme », afin de l'assister dans les différentes phases de la procédure et les modalités de sa mise en œuvre.

Il propose une convention de partenariat « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » avec les services d'urbanisme du Grand Narbonne.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la « Convention de partenariat d'assistance à maîtrise d'ouvrage » entre la Commune et le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

La dépense en résultant, nécessaire aux remboursements des frais de fonctionnement du service engendrés s'établi à 638 €.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

